

FICHE INTENDANCE – A CONSERVER

1 - TARIFS :

- Restauration : La demi-pension fonctionne 4 jours par semaine : lundi – mardi – jeudi – vendredi.
Le tarif est de 3,26 €* par repas
Un élève externe peut occasionnellement prendre son repas 1 jour par semaine, en cas de besoin, au restaurant scolaire après le règlement en ligne (via TURBOSELF) d'un montant de 4,18 € (coût d'un repas).*

Pour information, tarifs par trimestre 2026-2027 :

Trimestre 1 : du 01/09/2026 au 31/12/2026 : 179,30 € (55 jours de repas)

Trimestre 2 : du 01/01/2027 au 31/03/2027 : 133,66 €* (41 jours de repas)

Trimestre 3 : du 01/04/2027 au 02/07/2027 : 140,18 €* (43 jours de repas)

- Internat : Il fonctionne du lundi au vendredi (pas d'ouverture de l'internat le dimanche soir).
Le tarif est de 10,71 €* par jour.

Pour information, tarifs par trimestre 2026-2027 :

Trimestre 1 : du 01/09/2026 au 31/12/2026 : 728,28 € (68 jours)

Trimestre 2 : du 01/01/2027 au 31/03/2027 : 556,92 €* (52 jours)

Trimestre 3 : du 01/04/2027 au 02/07/2027 : 578,34 €* (54 jours)

*Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2026, fixés par le conseil départemental du Morbihan et susceptibles d'être modifiés au 1^{er} janvier 2027.

2 – INSCRIPTION :

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat s'effectue en juin 2026 (pour l'internat, après le résultat de la commission d'affectation à l'internat). Les inscriptions sont valables pour toute l'année scolaire 2026-2027.

En dehors de cette période, les demandes écrites d'inscription et de radiation seront examinées par Madame la Principale du collège. **Aucune radiation non justifiée ne sera accordée en cours de trimestre.**

3 - MODALITES DE PAIEMENT des FRAIS DE DEMI-PENSION ou D'INTERNAT :

Deux solutions au choix :

- Prélèvement automatique mensuel (le 10 de chaque mois)
- Paiement au début de chaque trimestre, à réception de la facture.

Le « paiement à réception de la facture » s'effectue chaque trimestre. Un « avis des sommes à payer (ASAP) » précisant le montant de la demi-pension ou de l'internat est adressé aux familles par mail (émetteur : OPALE). Le paiement doit être effectué **en ligne**, via votre espace **EDUCONNECT**. *Exceptionnellement, le paiement par espèces peut être envisagé. Contacter le service gestion.*

Attention : en application des normes nationales, le collège ne pourra plus traiter de chèque à partir de 2027.

Démarche à suivre sur EDUCONNECT :

1. Connectez-vous avec vos identifiants parents ;
2. Accédez à TOUTATICE ;
3. Cliquez sur « Scolarité Services » ;
4. Ouvrez « Mes services » ;
5. Sélectionnez « Paiement des factures ».

Vous pourrez alors visualiser l'ensemble des factures en attente. En cliquant sur l'une d'elles, vous serez redirigé vers Téléservices afin de procéder au règlement.

En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées par voie d'huissier de justice contre le responsable légal et financier afin d'obtenir le recouvrement de la somme due à l'établissement (frais à la charge du débiteur).

En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter la mise en place d'un échancier mensuel auprès du service de gestion.

L'assistant social du Collège pourra également vous aider à constituer un dossier afin de bénéficier d'une aide des fonds sociaux.

4 - REDUCTION SUR LA FACTURE DE DEMI-PENSION OU D'INTERNAT :

Les jours fériés sont automatiquement décomptés. En cas de grève, **seule une fermeture du service de restauration** entraîne un remboursement des frais de demi-pension.

Une réduction du montant des « droits constatés » peut être demandée dans les cas suivants :

• 4.1 Remise d'ordre accordée de plein droit :

- Changement d'établissement en cours de trimestre.
- Changement de qualité en cours de trimestre pour une raison dûment justifiée (maladie, changement de domicile).
- Exclusion temporaire de l'établissement sur décision du Chef d'établissement ou du Conseil de discipline.
- Absence supérieure à 5 jours consécutifs pour maladie, sur demande écrite des parents avec pièces justificatives à l'appui dans un délai de 15 jours après l'absence.
- Voyages scolaires, stage dans le cadre scolaire, sortie pédagogique, sauf si la restauration est prise en charge par l'Etablissement.
- Fermeture exceptionnelle du service de restauration

• 4.2. Aides financières :

- **Bourses nationales** attribuées pour l'année scolaire aux élèves sous conditions de ressources. Pour la première année, une étude automatique du droit à une bourse sera mise en place sous réserve du consentement des familles. Dans le cas contraire, les dossiers de demande de bourses seront distribués aux familles qui en feront la demande à la rentrée. Un courrier sera communiqué à tous les élèves courant septembre. La bourse vient en déduction des frais d'internat ou de demi-pension.
- **Aides départementales** (Rest'O Collège) attribuées par le conseil départemental du Morbihan aux demi-pensionnaires et internes habitant dans le Morbihan. Elle vient en déduction des frais de pension ou demi-pension (pour information : 1€ par repas).
- **Fonds social** : En cas de difficultés financières, prendre contact le plus rapidement possible avec le service social ou le service gestion du collège. Une commission se tient en cours de trimestre pour étudier les dossiers de demande d'aide dans le cadre du fonds social.

5 - INFORMATIONS DIVERSES :

Régime alimentaire : Aucun régime alimentaire ne sera pris en compte sans un dossier, transmis à l'infirmière, et instruit par le Médecin scolaire.

Dégradation ou perte de carte de restauration : La carte de restauration est remise gracieusement lors de l'inscription de l'élève, mais sera facturée 8.00 € en cas de perte ou de dégradation (une carte sera considérée comme dégradée lorsque son état ne permettra plus un enregistrement de passage).

Restitution de la carte de self : Tout élève qui quitte définitivement l'établissement devra rendre sa carte de self au service de gestion (facturation au responsable financier le cas échéant).